

2018-2019

J'adhère au SNUipp-FSU



Je me syndique au SNUipp-FSU de Maine-et-Loire afin de contribuer:

SNUipp-FSU 49
Bourse du Travail
14 place Imbach, 49100 ANGERS
02 41 25 36 40
snu49@snuipp.fr

<http://49.snuipp.fr>

@SNUipp49

SNUipp-FSU de Maine-et-Loire

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités;
- au développement du service public d'Education;
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique au sein de la FSU.

Nom d'usage: _____	Etablissement (nom): _____
Nom patronymique: _____	_____
Prénom: _____	Etablissement (adresse complète): _____
Date de naissance: ___/___/_____	_____
Adresse personnelle: _____	Poste occupé : __ directeur-trice, __ adjoint-e, __ remplaçant-e,
_____	__ AE/AVS/EVS, __ psyEN, __ enseignant-e spécialisé-e
Code postal: _____	Votre situation: __ instituteur-trice, __ PE, __ PES, __ retraité-e,
Ville: _____	__ étudiant-e, __ PEGC, __ temps partiel, __ disponibilité, autre: _____
n° téléphone: ___/___/___/___/___	_____
Adresse mail: _____	Echelon : _____ Cotisation (voir au dos): _____

Modalité de paiement

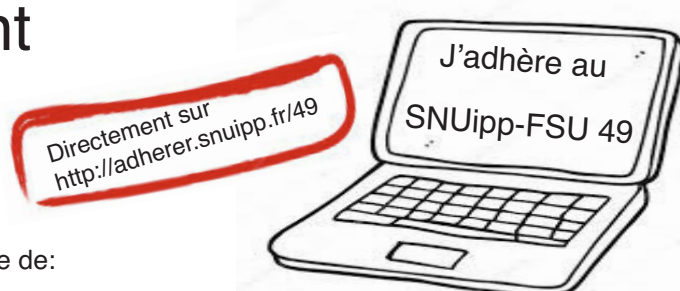
Adhésion en ligne: rapide, pratique, sécurisé!
(de 1 à 4 prélèvements possibles)

Adhésion par bulletin papier: deux modalités:

Règlement par chèque(s) (4 maximum) à l'ordre de:
Section départementale SNUipp-FSU 49

Règlement par prélèvement automatique en plusieurs fois, la périodicité sera fonction de la date de réception des documents en sachant que le dernier prélèvement aura lieu en juillet.

- ex. réception en septembre = 10 prélèvements
réception en décembre = 7 prélèvements



Mandat de prélèvement SEPA

Veillez remplir tous les champs et joindre impérativement un RIB.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée: (a) dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, (b) sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Débiteur
Nom/Prénom: _____
Adresse: _____
Code postal: _____ Ville: _____
Pays: _____

Identifiant Créancier SEPA: FR80ZZZ431966
Nom: SNUipp49
Adresse: Bourse du Travail, 14 place Louis Imbach
Code postal: 49100 Ville : Angers
Pays: France

Référence Unique Mandat: _____

Désignation du compte à débiter	paiement: récurrent
IBAN: [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][]	
BIC : [][][][] [][] [][] [][][]	Signature: _____

Le prélèvement automatique de votre cotisation sera reconduit chaque année, sauf avis contraire écrit de votre part. Si vous ne souhaitez pas la reconduction automatique, cochez la case.

Signé à: _____ Le ___/___/___

Les cotisations

Les cotisations sont calculées à partir de l'indice correspondant à chaque échelon.

Un instituteur au 7ème échelon détient l'indice 407. Une professeur des écoles au 4ème échelon détient l'indice 453.

Corps/grade	Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur								129	136	142	152	170
PE et psyEN classe normale		80	125	130	136	144	152	163	179	191	205	220
PE et psyEN hors classe			202	216	233	249	263					
PE et psyEN classe exceptionnelle		230	243	257	275							
PE et psyEN cl. ex. échelon spécial		295	306	322								

Ajouter :

- 5 € si direction école de 1 à 4 classe(s).
- 9€ si direction école de 5 à 9 classes.
- 12€ si direction école de 10 classes et +.
- 5 € si enseignant-e spécialisé-e (1er et 2nd degrés), PEMF, conseiller pédagogique, psy-EN, SEGPA, EREA...

En cas de temps partiel

La cotisation est proportionnelle au taux du temps partiel
ex.: au 8ème échelon à 75%: $175 \times 75\% = 131,25\text{€}$.

La cotisation minimum est de 105€.

Retraités

(Base: la pension en net)

- inf. à 1 450€ : 104€
- de 1 450 à 1 750€ : 114€
- de 1 750 à 2 000€ : 124€
- sup. à 2 000€ : 134€

Adressez votre cotisation à Catherine Thuleau, 91 rue Eblé, 49000 ANGERS.

Libellez votre (vos) chèque(s) à : SNUipp-FSU Retraités
Pour le prélèvement automatique voir au verso.

Autres situations:

- PEGC hors classe = éch. 5: 207€ / éch. 6: 215€
- PEGC Classe exceptionnelle = éch. 2: 217€ / éch. 3: 232€ / éch. 4: 246€ / éch.5: 258€
- Etudiant = 40€
- PES = 80€
- AE/ AVS/EVS = 41€
- Disponibilité = 52€
- Congé parental = 105€

Le vrai coût de votre cotisation syndicale

Votre cotisation syndicale vous permet d'obtenir un **crédit d'impôt d'un montant égal à 66%** de celle-ci.
ex.: Pour une PE au 4ème ech. de la classe normale, la cotisation est de 136€ mais le coût réel est de 46,24€.

Pour une PE au 3ème ech. de la hors classe, la cotisation est de 216€ mais le coût réel est de 73,44€.

Si vous êtes imposable, cette somme est déduite de votre impôt sur le revenu.

Si vous n'êtes pas imposable, cette somme vous est remboursée.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples du coût réel d'une cotisation.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous ou à consulter notre site départemental (<http://49.snuipp.fr>, rubrique se syndiquer) pour de plus amples informations.

TEST DE VISION DE
L'EDUCATION NATIONALE

**TU
TRA
VAILLES
ENCORE PLUS
AVEC DES OBJECTIFS
DE PLUS EN PLUS DIFFICILES
ET UNE PRESSION OMNIPRESENTE**

AVEC UN SALAIRE INFÉRIEUR À
TES HOMOLOGUES EUROPÉENS

**VOTRE VISION
EST BONNE**

SYNDIQUEZ-VOUS



SNUipp-FSU
<http://49.snuipp.fr>